



PRÉFET DU VAR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité Territoriale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 Toulon cedex 9*

Nos réf. : D-0732-2013-UT83-LT/APs PR/ N° 1151

S3IC: 64.245/P1

*Affaire suivie par : subdivision Toulon 3
Tél. 04 94 08 66 00 – Fax : 04 94 08 66 10*

Marseille, le 18 NOV. 2013

La Directrice Régionale

à

**Monsieur le Directeur
Société SOMECA
ZI Les Consacs
BP 37
83171 Brignoles cedex**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 19 septembre 2013 dans la carrière située lieu dit "La Catalane" sur la commune de CALLAS

Réf : Votre courriel en date 11 octobre 2013

**P.J. : 6 fiches d'écart complétées
6 fiches d'écart soldées**

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 septembre 2013.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Activité 2012 et prévisions
- Suites apportées à l'inspection du 13 juin 2012 et du 20 décembre 2011
- Arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mars 2012
- Travail et circulation en hauteur

Suite à cette visite d'inspection, six écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspecteur de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- Six écarts à la réglementation font l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints.
Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.
Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées ont fait l'objet de réponses et d'engagements satisfaisants qui feront l'objet de vérification lors d'une prochaine inspection.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors des inspections précédentes, il avait été relevé des écarts qui restait à clore :

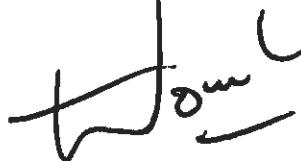
- Inspection du 20 décembre 2011 : L'écart n°2 a fait l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part. Cet engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection.
- Inspection du 13 juin 2012 :
 - Les écarts n° 1, 2, 4, 7, 8, 9 et 10 ont eu des suites satisfaisantes et sont clos
 - Les écarts n° 3, 5, 6, ont fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1 , L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Sous-sol canalisations



Hubert FOMBONNE
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines